

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01190

**PETITS TRAVAUX D'OPTIMISATION DU SUIVI
METROLOGIQUE, DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE
OU DE L'ACCESSIBILITE D'OUVRAGES DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE TERRENOIRE A SAINT-ETIENNE -
CONTRAT CONCLU AVEC VEOLIA EAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article R2122-3 2° du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que VEOLIA est l'exploitant du système d'assainissement de Saint-Chamond dont font partie les réseaux d'assainissement de Terrenoire à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires afin de faciliter l'exploitation et/ou de contribuer à l'objectif d'atteinte de la conformité réglementaire du système d'assainissement,

CONSIDERANT que VEOLIA a transmis un devis chiffrant la métrologie à installer, l'accessibilité à réparer et la modification d'ouvrage à effectuer,

CONSIDERANT, que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du Code de la Commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec VEOLIA EAU, sis 2/4 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, Siret n° 572 025 526 11463 pour assurer :

- le remplacement d'une sonde radar sur un déversoir d'orage,
- la réparation par chaudronnerie de la serrure du portail d'accès à un poste de relevage,
- l'implantation d'un pluviomètre sur un bassin de stockage restitution,
- la modification de la lame déversante d'un bassin de stockage restitution,

pour un montant de 9 615,00 € HT.

Le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231117-C20230119010

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement de l'exercice 2023 – section investissement - chapitre 23 - article 2315 - opération 327.

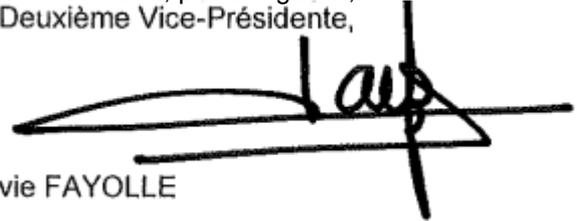
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE